

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02353
Numéro SIREN : 835 054 123
Nom ou dénomination : A2 BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2022 sous le numéro de dépôt 5735

CHADI TRANSPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital 500,00€

**Siège social : 218 AVENUE D'ENGHIEN
95880 ENGHEN LES BAINS**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Statuant sur

- 1-Modification de l'objet –Article N°2,
- 2-Changement de dénomination sociale –Article N°3,
- 4- Transfert de siège–Article N°4,
- 5- Augmentation de Capital- Article N°6, et 7,
- 6-Cessions de parts sociales- Article N°10,
- 7- Changement de gérance –Article N°21,
- 8-Pouvoir pour formalités,
- 9- Mise à jour corrélative des statuts,

23/02/22
T735

L'AN Deux mille Vingt-deux le Trois Janvier à Dix-sept heures ce jour les associés de la société « **CHADI TRANSPORT** » susvisée se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire (**AGEO**), sur convocation verbale faite par la gérance

La séance est ouverte sous la Présidence de :

Monsieur MOUKHALLATI CHADI, Président, où Gérant Associé → Titulaire de 500 Parts Sociales Numérotés de **01 à 500 Ci.....500 PARTS**,

Et **Monsieur ALI ABDALAH Ali**, Gérant et Associé pressenti, de nationalité Egyptienne, né le 0/08/1992 à Daqahliyah- Egypte, demeurant au 7 Rue Ferragus 93300 AUBERVILLIERS.

TOTAL DES PARTS PRESENTES ET/OU REPRESENTEES, Ci.....500 PARTS,

Comme il ressort de la feuille de présence signée par les Associés entrant en séance, que les 500 PARTS sociales présentes et : où représentées constituent plus des trois Quarts du capital Social, la présidence déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

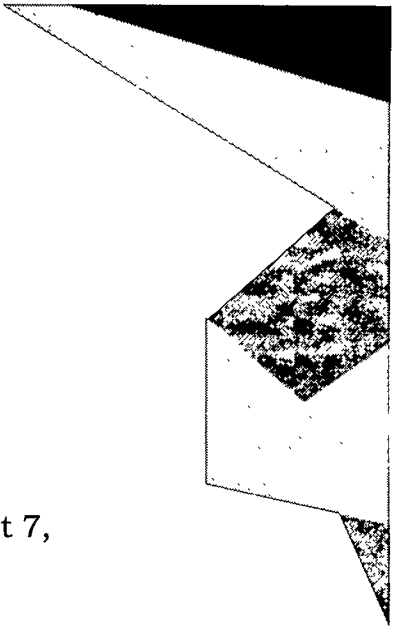
L'Assemblée des Associés déclare avoir eu connaissance de tous les documents ainsi que le texte des résolutions projetées, objet de la présente Assemblée, quinze jours francs précédant la réunion de cette assemblée. Lesquels ont été tenus à disposition, pendant le même délai, au siège social.

Elle reconnaît, en outre, avoir eu communication, préalablement à cette Assemblée et dans les délais légaux, de tous les documents et informations nécessaires concernant l'Objet de cette Assemblée, sa date le lieu de sa réunion ainsi que son Ordre du jour ci-après.

La présidence rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1-Modification de l'objet -Article N°2,

AA

- 
- 2 - Mise à jour des statuts dans leur Article N°2,
 - 3- Changement de dénomination sociale,
 - 4 - Mise à jour des statuts dans leur Article N°3,
 - 5- Transfert de siège,
 - 6- Mise à jour des statuts dans leur Article N°4,
 - 7- Augmentation de Capital,
 - 8- Mise à jour des statuts dans leur Article N°6, et 7,
 - 9- Cessions de parts sociales,
 - 10- Mise à jour des statuts dans leur Article N°10,
 - 11- Changement de gérance,
 - 12- Mise à jour des statuts dans leur Article N°21,
 - 13- Pouvoir pour formalités,
 - 14- Mise à jour corrélative des statuts,

La Présidence, après lecture de son Rapport, ouvre la discussion et donne les explications et précisions qui lui sont demandées, Et après échange de points de vue et personne ne demandant plus la parole, la Présidence met aux voix les résolutions suivantes relatives à l'Ordre du jour précité.

PREMIERE RESOLUTION :

La Collectivité des Associés connaissance prise, décide de la « **Modification de l'objet Social** ».

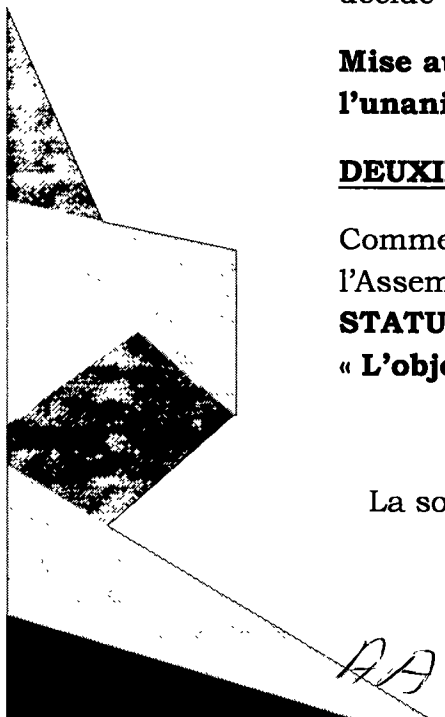
Mise au Vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de cette Modification, l'Assemblée décide de la **MISE A JOUR DES STATUTS DANS LEUR ARTICLE 2** relatif à « **L'objet Social** », qui sera désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 2- Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :



AA

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Rénovation - peinture, Plomberie, Electricité, Menuiserie, Plâtrerie, Maçonnerie, Revêtement de sol souple et dur, et Isolation Thermique, Ravalement, et Activités connexes.

MISE EN VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION :

La Collectivité des Associés connaissance prise, décide de la « **Changement de Dénomination Sociale** ».

Mise au Vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RESOLUTION :

Comme conséquence de cette Modification, l'Assemblée décide de la **MISE A JOUR DES STATUTS DANS LEUR ARTICLE 3** relatif à « **La dénomination** », qui sera désormais ainsi rédigé :

La dénomination sociale de la société est :

« **A2 BATIMENT** »

MISE EN VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RESOLUTION :

La Collectivité des Associés connaissance prise, décide de la « **Transfert du siège** ».

Mise au Vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIÈME RESOLUTION :

Comme conséquence de cette Modification, l'Assemblée décide de la **MISE A JOUR DES STATUTS DANS LEUR ARTICLE 4** relatif à « **Siège Social** », qui sera désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 3- Siège social

AD

Le siège social de la société est fixé au

« 7 RUE FERRAGUS 93300 AUBERVILLIERS »

SEPTIEME RESOLUTION :

La Collectivité des Associés connaissance prise,
décide de la « **Augmentation de capital** ».

**Mise au Vote, cette résolution est adoptée à
l'unanimité des voix.**

HUITIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de cette Modification,
l'Assemblée décidé de la **MISE A JOUR DES
STATUTS DANS LEUR ARTICLE 6, et 7** relatif à
« **Augmentation de capital** », qui sera désormais
ainsi rédigé :

ARTICLE 6- Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports
suivants à la société :

Un apport en numéraire

Une somme en numéraire de Dix mille euros
correspondant à 250 actions de 40 € chacune,
souscrites en totalité et intégralement libérées.

Les fonds correspondants aux apports en
numéraire seront déposés sur le compte ouvert au
nom de la Société auprès d'un établissement
bancaire.

Un apport en nature

L'associé unique apporte une somme en nature
d'une valeur de 10000,00€. Cet apport est constitué

Perceuse avec 2 Batteries.....	320,00€
Machine de vitrification.....	885,00€
2 Perceuses MAKITA.....	620,00€
Visseuse.....	380,00€
Escabot.....	130,00€
Outils de rainurage 20.....	785,00€

EF

Perforateur SDS Max BOSH Sans Fil Professional.....	875,00€
Boite à Outil.....	535,00€
HILTI Aspirateur.....	890,00€
Testeur d'humidité STANLEY.....	150,00€
Laser Machine	180,00€
Echafaudage.....	4250,00€

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent euros (20000 €), divisé en 500 actions de 40,00 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500, libérées intégralement, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

NEUFIEME RESOLUTION :

La Collectivité des Associés connaissance prise, décide de la « **CESSIONS DE PARTS SOCIALES** ».

Mise au Vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DIXIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de cette Modification, l'Assemblée décidé de la **MISE A JOUR DES STATUTS DANS LEUR ARTICLE 10** relatif à « **Transmission, location et indivisibilité des actions Transmission** », qui sera désormais ainsi rédigé :

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties

Par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

ONZE RESOLUTION :

AD

L'Assemblée, ensuite des cessions de Parts Sociales, objet des précédentes résolutions, approuvées et intervenues ce jour, décide et approuve : La démission, à la date de ce jour, de Monsieur MOUKHALLALATI CHADI, de ses fonctions de Président de la société susvisée, donne son accord pour cette démission et dispense ce dernier des formalités requises en pareil cas.

L'assemblée reconnaît en outre, être en possession de tous les documents et pièces comptables concernant cette Société et après consultation en approuve les comptes tels qu'ils sont traduits et se présentent à ce jour. L'Etat du passif et de l'Actif étant connu et accepté à la date de cette démission.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus et décharge définitifs et entiers à la gérance partante pour toute la période de sa gestion de cette Entreprise à la date de sa démission.

Mise au Vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DOUZE RESOLUTION :

Ensuite de cette Démission et pour la succession de la Présidente partante, l'Assemblée décide de LA MISE A JOUR DES SATUTS dans l'article 21 Relatif à la « **Nomination du président** », qui sera désormais ainsi rédigé :

Article 21 - Nomination du Président

Ensuite de la décision des Associés approuvée et intervenue ce jour, l'Assemblée a procédé à LA NOMINATION, pour une durée illimitée, en qualité Président.

« M. ALI ABDALAH ALI, Né (e) le 01/08/1992 À AD DAQUAHLYAH (EGYPTE)

Demeurant 7 RUE FERRAGUS 93300 AUBERVILLIERS

DE nationalité EGYPTIENNE »

Lequel déclare n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit d'exercer une activité commerciale, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

AD

Il déclare, en outre, avoir reçu préalablement à sa présente nomination, la comptabilité de cette société ainsi que tous les documents juridiques, sociaux et économiques la concernant et après leur consultation, déclare les accepter tels qu'ils se présentent ainsi accepter ce Mandat dans les conditions définies par la loi ainsi que les statuts de la Société.

ETANT ICI PRECISE QUE LAQUELLE
NOMINATION DU PRESIDENT
CHANGE

**MISE EN VOTE, CETTE RESOLUTION EST
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES VOIX.**

TREIZE RESOLUTION :

L'Assemblée, pour l'exécution des résolutions ci-dessus et leurs suites, donne tous pouvoirs à la Gérance où au porteur d'un Original où d'une copie certifiée conforme du présent Procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales, de Publicités, d'Enregistrement, de Dépôt et généralement, faire le nécessaire.

**MISE EN VOTE, CETTE RESOLUTION EST
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES VOIX.**

L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidence déclare la séance levée à DIX-HUIT HEURES.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé, en DEUX, exemplaires, le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé et **CERTIFIE CONFORME ET EXACT**, par la gérance ainsi que les Associés soussignés.

A ENGHEIN LES BAIN
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE TROIS FEVRIER

**M MOUKHALLALATI CHADI
(ASSOCIE-PRESIDENT)**



**LU ET APPROUVE
CERTIFIE CONFORME**

**M. ALI ABDALA ALI
(Associé- Nouveau Président)**



**LU ET APPROUVE, BON POUR
ACCEPTATION DE MANDAT**

SOCIETE A2 BATIMENT
S.A.S.U au capital de 10000 euros
07 RUE FERRAGUS 93300 AUBERVILLIERS
R.C.S BOBIGNY

ETAT DESCRIPTIF DES APPORTS EN NATURE EN DATE DU 10/01/2022
M ALI ABDALAH ALI d'un montant de 10 000,00 €, détaillé comme suit :

DESCRIPTIF DES APPORTS EN NATURE	MONTANTS
Perceuse avec 2 Batteries.....	320,00€
Machine de vitrification.....	885,00€
2 Perceuses MAKITA.....	620,00€
Visseuse.....	380,00€
Escabot.....	130,00€
Outils de rainurage 20.....	785,00€
Perforateur SDS Max BOSH Sans Fil Professional.....	875,00€
Boite à Outil.....	535,00€
HILTI Aspirateur.....	890,00€
Testeur d'humidité STANLEY.....	150,00€
Laser Machine	180,00€
Echaffaudages.....	4250,00€
TOTAL DES APPORTS EN NATURE	10 000,00 €

AUBERVILLIERS Le 03 FÉVRIER 2022

M ALI ABDALAH ALI (Président),
Lu et approuvé + signature,

Lu et approuvé



Liste des souscripteurs de **PARTS SOCIALES S.A.S.U**

SOCIETE A2 BATIMENT
S.A.S.U au capital de 20000 euros
7 RUE FERRAGUS 93300 BOBIGNY
R.C.S. BOBIGNY

LISTE DES SOUSCRIPTEURS DE PARTS SOCIALES

Nom, prénoms, et adresse du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Mr ALI ABDALAH ALI	250 parts	5000 €	5000 € EN NUMERAIRE
Mr ALI ABDALAH ALI	250 parts	5000 €	5000 € EN NATURE
Total	500 parts	10 000 €	10 000 €

Le présent état constatant la souscription **de PARTS SOCIALES** de la société A2 BATIMENT est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à Aubervilliers, le 03/02/2022. En deux exemplaires

Mr ALI ABDALAH ALI , (Président)
Lu et approuvé + signature,

lu et approuvé



23/02/22
173

Statuts de SASU

A2 BATIMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20000 €

Siège social : 7 RUE FERRAGUS 93300 AUBERVILLIERS

Le soussigné :

M.ALI ABDALAH ALI
Né (e) le 01/08/1992 À AD DAQUAHLYAH (EGYPTE)
Demeurant 7 RUE FERRAGUS 93300 AUBERVILLIERS
DE nationalité EGYPTIENNE

28/02/20
1730

a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actionssimplifiée.

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET -DÉNOMINATION SOCIALE – SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
Rénovation - peinture, Plomberie, Electricité, Menuiserie, Plâtrerie, Maçonnerie, Revêtement de sol souple et dur, et Isolation Thermique, Ravalement.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A2 BATIMENT**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant

AA

de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au

7 RUE FERRAGUS 93300 AUBERVILLIERS

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Un apport en numéraire

Une somme en numéraire de cinq cent euros (10000 €), correspondant à 1000 actions de 10 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès d'un établissement bancaire.

Un apport en nature

L'associé unique apporte une somme en nature d'une valeur de 10000,00€. Cet apport est constitué

Perceuse avec 2 Batteries...../.....	219,00€
Machine de vitrification.....	785,00€
2 Perceuses MAKITA.....	530,00€
Visseuse.....	320,00€
Escabot.....	130,00€
Outils de rainurage 20.....	755,00€

AA

Perforateur SDS Max BOSH Sans Fil Professional.....	815,00€
Boîte à Outil.....	435,00€
HILTI Aspirateur.....	790,00€
Testeur d'humidité STANLEY.....	101,00€
Laser Machine	120,00€
Echafaudage.....	5000,00€

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent euros (20000 €), divisé en 2000 actions de 10,00 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 2000, libérées intégralement, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui

AA

fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, la conjointe du Président prendra par intérim les fonctions du Président jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Article 12 – Directeurs Généraux de la Société

Sur la proposition du Président, celui-ci peut nommer un ou plusieurs dirigeants, personnes physiques ou morales, auxquels est conféré le titre de Directeur Général.

La durée du mandat des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président ;

Son mandat est renouvelable sans limitation. En cas de démission ou de révocation du Président, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

L'étendue des pouvoirs des Directeurs Généraux sont déterminés par le Président. Les pouvoirs des Directeurs Généraux peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Président sans être motivés et sans que cela ne puisse donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par la collectivité des associés sur la proposition du Président.

La révocation des Directeurs Généraux n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

AA

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par l'actionnaire unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Au démarrage de l'entreprise, aucun commissaire aux comptes ne sera désigné.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

TITRE IV : DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Pour toutes les décisions, une action, représente une voix.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date

AA

de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

PP

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

**M. ALI ABDALAH ALI, Né (e) le 01/08/1992 À AD DAQUAHLYAH (EGYPTE)
Demeurant 7 RUE FERRAGUS 93300 AUBERVILLIERS
DE nationalité EGYPTIENNE**

Article 22 - Nomination du Directeur Général

Aucun Directeur Général n'est nommé à la création de la société

Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. ALI ABDALAH ALI, actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 24 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. ALI ABDALAH ALI, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements nécessaires dans l'attente de l'immatriculation de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 25 – Frais antérieurs à l'immatriculation de l'entreprise

L'ensemble des dépenses inhérentes à la création de l'entreprise engagées antérieurement à l'immatriculation de celle-ci et prises en charge par le

AA

Président actionnaire-unique, lui seront intégralement remboursés après immatriculation de l'entreprise.

Ces dépenses feront l'objet d'un état récapitulatif annexé aux présentes

Article 26 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Aubervilliers

L'an deux mille Vingt-Deux le Trois Février 2022

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the signature line.